

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 28 AOÛT 2023.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance extraordinaire ce 28 août 2023.

Étaient présents à cette séance :

La mairesse : Josée Brunet

Les conseillers/ conseillères : Lola Lebrasseur, poste 2
Normand Dufour, poste 3

Absente : Alex Beaudin, poste 1
Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance, Mylène Poirier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**CONSTATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur les points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

*Je, soussignée, Karine Chouinard, Directrice générale et Greffière-Trésorier
de la municipalité de de Rivière-Saint-Jean/Magpie,*

- Certifie avoir convoqué tous les membres du conseil, annonçant la tenue de la présente assemblée,*
- Certifie avoir publié un avis public, annonçant la tenue de la présente assemblée et en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, 22 août 2023.*

Dépôt du certificat d'avis de convocation

La directrice générale greffière-trésorière dépose le certificat de l'avis de convocation ainsi que le certificat de l'avis public annonçant la tenue de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 99-23

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 août 2023 à 16 h 22, tel que déposé.

RÉSOLUTION 100-23

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN ET MAGPIE – CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean et Magpie désire obtenir un prêt d'une institution financière, Caisse d'économie solidaire Desjardins au montant de 49 000\$:

- Type : Variable
- Terme : 12 mois
- Taux : Taux préférentiel + 3.80%
- TP : Taux préférentiel soit 7.20% (en date du 25-08-2023)

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE si le prêt n'est pas remboursé selon l'entente, la municipalité de Rivière-Saint-Jean retiendra le montant prévu selon la résolution 103-21 pour l'année 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour

IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean se porte caution en faveur de la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean et Magpie d'un montant de 49 000\$ pour un an ;

QUE la directrice générale, Mme Karine Chouinard a préparé un protocole d'entente avec la Coopérative alimentaire de Rivière-Saint-Jean ;

ET D'autorisé Mme Karine Chouinard, directrice générale et Mme Josée Brunet, mairesse a signé pour, et au nom de la municipalité, tout document requis de cette résolution ;

QUE le conseiller, M. Alex Beaudin, mentionne son conflit d'intérêts étant président par intérim de la Coop de solidarité alimentaire de Rivière-Saint-Jean / Magpie et se retire de toutes discussions.

RÉSOLUTION 101-23

FONDS DES TRAVAUX CORRECTEUR-PROJET DE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean considère la Coopérative de solidarité alimentaire comme dossier priorité 1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité alimentaire a besoin d'un montant 60 000\$ pour la réalisation de leur projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur

IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil affecte son fonds de travaux correcteur pour une somme de 60 000\$ pour la réalisation d'un projet de coopérative de solidarité alimentaire sur son territoire qui est nécessaire à sa population n'ayant aucun service de proximité sur son territoire offrant des produits de première nécessité tels que les produits alimentaires de base

QUE le conseiller, M. Alex Beaudin, mentionne son conflit d'intérêts étant président par intérim de la Coop de solidarité alimentaire de Rivière-Saint-Jean / Magpie et se retire de toutes discussions.

102-23 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 16h33

Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière- trésorière

Josée Brunet
Mairesse

Mylène Poirier
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe